

FORMULAIRE DE DECLARATION D'ENFANT(S) A CHARGE

I. IDENTITE DU DECLARANT

Nom : Prénom :
Adresse : Code postal :
Commune :
N° de registre national (6) (ou à défaut la date de naissance)
Téléphone :
Courriel :

II. PREMIERE DECLARATION / DECLARATION MODIFICATIVE

Cette déclaration est-elle votre première déclaration ou a-t-elle pour objet de modifier la précédente ?

- 1re déclaration
- déclaration ayant pour objet de modifier la précédente

Si cette déclaration a pour but de modifier la précédente, vous ne devez pas fournir à nouveau tous les renseignements et pièces relatifs à chaque enfant.

Vous devez seulement indiquer si un enfant n'est plus à charge ou si un enfant supplémentaire est à charge.

Dans ce dernier cas, vous devez remplir uniquement la rubrique III enfants à charge et fournir la ou les pièces justificatives y afférentes.

III. ENFANT(S) A CHARGE

Pièce à joindre en original ou en copie à la présente (une seule des pièces énumérées par enfant suffit)

- attestation de la mutuelle établissant que l'enfant est à charge du déclarant
- composition de ménage établissant que l'enfant est domicilié avec le déclarant
- décision judiciaire ou convention établissant la garde partagée (10)
- extraits de compte établissant le versement régulier d'une part contributive
- autre, à préciser :

.....
.....
.....

1.

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
N° de registre national
Adresse :
Code Postal :
Commune :

Lien de parenté (7) : père / mère / beau-père / belle-mère / autre, à préciser :

Le déclarant certifie, sur l'honneur, que l'enfant sus-visé n'exerce pas d'activité rémunérée ou ne bénéficie pas de revenus propres excédant les montants déterminés conformément à l'arrêté royal du 27 décembre 2004 portant exécution des articles 1409, § 1er, alinéa 4, et 1409, § 1er bis, alinéa 4, du Code judiciaire relatif à la limitation de la saisie lorsqu'il y a des enfants à charge (8) ou que ses revenus ont fait l'objet d'une déclaration fiscale commune (9).

Pièce à joindre en original ou en copie à la présente (une seule des pièces énumérées par enfant suffit)

- attestation de la mutuelle établissant que l'enfant est à charge du déclarant
- composition de ménage établissant que l'enfant est domicilié avec le déclarant
- décision judiciaire ou convention établissant la garde partagée
- extraits de compte établissant le versement régulier d'une part contributive
- autre, à préciser :

.....
.....
.....

2.

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
N° de registre national
Adresse :
Code Postal :
Commune :

Lien de parenté (7) : père / mère / beau-père / belle-mère / autre, à préciser :

Le déclarant certifie, sur l'honneur, que l'enfant sus-visé n'exerce pas d'activité rémunérée ou ne bénéficie pas de revenus propres excédant les montants déterminés conformément à l'arrêté royal du 27 décembre 2004 portant exécution des articles 1409, § 1er, alinéa 4, et 1409, § 1erbis, alinéa 4, du Code judiciaire relatif à la limitation de la saisie lorsqu'il y a des enfants à charge ou que ses revenus ont fait l'objet d'une déclaration fiscale commune.

Pièce à joindre en original ou en copie à la présente (une seule des pièces énumérées par enfant suffit)

- attestation de la mutuelle établissant que l'enfant est à charge du déclarant
- composition de ménage établissant que l'enfant est domicilié avec le déclarant N décision judiciaire ou convention établissant la garde partagée
- extraits de compte établissant le versement régulier d'une part contributive
- autre, à préciser :

.....
.....
.....

3.

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
N° de registre national
Adresse :
Code Postal :
Commune :

Lien de parenté (7) : père / mère / beau-père / belle-mère / autre, à préciser :

Le déclarant certifie, sur l'honneur, que l'enfant sus-visé n'exerce pas d'activité rémunérée ou ne bénéficie pas de revenus propres excédant les montants déterminés conformément à l'arrêté royal du 27 décembre 2004 portant exécution des articles 1409, § 1er, alinéa 4, et 1409, § 1erbis, alinéa 4, du Code judiciaire relatif à la limitation de la saisie lorsqu'il y a des enfants à charge ou que ses revenus ont fait l'objet d'une déclaration fiscale commune.

Pièce à joindre en original ou en copie à la présente (une seule des pièces énumérées par enfant suffit)

- attestation de la mutuelle établissant que l'enfant est à charge du déclarant
- composition de ménage établissant que l'enfant est domicilié avec le déclarant
- décision judiciaire ou convention établissant la garde partagée
- extraits de compte établissant le versement régulier d'une part contributive
- autre, à préciser :

.....
.....
.....

4.

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
N° de registre national
Adresse :
Code Postal :
Commune :

Lien de parenté (7) : père / mère / beau-père / belle-mère / autre, à préciser :

Le déclarant certifie, sur l'honneur, que l'enfant sus-visé n'exerce pas d'activité rémunérée ou ne bénéficie pas de revenus propres excédant les montants déterminés conformément à l'arrêté royal du 27 décembre 2004 portant exécution des articles 1409, § 1er, alinéa 4, et 1409, § 1erbis, alinéa 4, du Code judiciaire relatif à la limitation de la saisie lorsqu'il y a des enfants à charge ou que ses revenus ont fait l'objet d'une déclaration fiscale commune.

Pièce à joindre en original ou en copie à la présente (une seule des pièces énumérées par enfant suffit)

- attestation de la mutuelle établissant que l'enfant est à charge du déclarant
- composition de ménage établissant que l'enfant est domicilié avec le déclarant N décision judiciaire ou convention établissant la garde partagée
- extraits de compte établissant le versement régulier d'une part contributive
- autre, à préciser :

.....
.....
.....

5.

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
N° de registre national
Adresse :
Code Postal :
Commune :

Lien de parenté (7) : père / mère / beau-père / belle-mère / autre, à préciser :

Le déclarant certifie, sur l'honneur, que l'enfant sus-visé n'exerce pas d'activité rémunérée ou ne bénéficie pas de revenus propres excédant les montants déterminés conformément à l'arrêté royal du 27 décembre 2004 portant exécution des articles 1409, § 1er, alinéa 4, et 1409, § 1erbis, alinéa 4, du Code judiciaire relatif à la limitation de la saisie lorsqu'il y a des enfants à charge ou que ses revenus ont fait l'objet d'une déclaration fiscale commune

Si d'autres enfants peuvent être déclarés comme étant à charge, veuillez utiliser un second formulaire.

Date

Signature

IV. DECLARATION SUR L'HONNEUR (11)

Le déclarant certifie, sur l'honneur, que la décision judiciaire ou la convention établissant la garde alternée est respecté.

Date

Signature

- (1) Les ressources visées à l'article 143 du Code d'impôt sur les revenus en sont exclues ainsi que les indemnités perçues conformément aux plafonds visés à la loi du 3 juillet 2005 sur le droit des volontaires.
- (2) Tel n'est cependant pas le cas si le formulaire est remis par le notaire en matière de cession de rémunération par acte authentique.
- (3) Pour les saisies et cessions en cours au moment de l'entrée en vigueur de ce formulaire, cette information est transmise par le tiers saisi ou le tiers cédé.
- (4) Cette rubrique ne vaut que pour les saisies et cessions postérieures à l'entrée en vigueur du formulaire.
- (5) Seul le formulaire de déclaration d'enfant à charge complété (doit être renvoyé en y joignant la ou les pièce(s) justificative(s) requise(s) par le même formulaire.
- (6) Vous trouverez cette information au verso de votre carte d'identité. Il s'agit du numéro commençant par votre date de naissance inversée.
- (7) Veuillez biffer la mention inutile.
- (8) Les montants pour l'année 2006 sont de 2.610, 3.770 ou 4.780 euros nets selon que le parent titulaire de revenus saisis ou cédés est cohabitant, isolé ou que l'enfant a le statut de personne handicapée. Ceux-ci sont à indexer annuellement.
- (9) Il va de soi que dans ce cas, la situation telle que reprise dans la déclaration fiscale doit se prolonger au jour de la présente déclaration.
- (10) Dans ce cas, veuillez également signer la déclaration sur l'honneur qui figure au titre IV du présent formulaire ce jugement ou cette convention est respecté.
- (11) Uniquement pour ceux qui justifient, pièces à l'appui, que l'enfant est à charge sur base d'une décision judiciaire ou d'une convention établissant la garde partagée.